



Convention de partenariat en faveur du Développement Numérique

Entre

Syndicat Mixte Ouvert Niverlan

7, av. Marceau

BP 40241

58002 NEVERS Cedex

Représenté par Fabien BAZIN, Président

et Interconsulaire [Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne, section Nièvre et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre], représentée par :

Nom du partenaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre

Structure juridique du partenaire : Etablissement Public Administratif

Adresse du partenaire : Place Carnot – BP 438 – 58004 NEVERS Cedex

Nom du représentant : Jean-Pierre ROSSIGNOL

Fonction du représentant : Président

Nom du partenaire : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne, Section Nièvre

Structure juridique du partenaire : Etablissement Public Administratif

Adresse du partenaire : 18 rue Albert 1^{er} – BP 40 – 58027 NEVERS Cedex

Nom du représentant : Emmanuel POYEN

Fonction du représentant : Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne, Section Nièvre

Nom du partenaire : Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

Structure juridique du partenaire : Chambre Consulaire

Adresse du partenaire : 25 boulevard Léon-Blum – BP 80 – 58028 NEVERS CEDEX

Nom du représentant : Eric BERTRAND

Fonction du représentant : Président de la Chambre d'Agriculture

Préambule :

Le Syndicat Mixte Ouvert, Niverlan, conjointement créé par le Conseil Général de la Nièvre et l'Agglomération de Nevers (ADN), a pour missions :

- La construction et le développement d'un réseau de communications électroniques haut débit d'initiative publique (RIP 58) sur tout le territoire de la Nièvre. En ce sens, il lui a été confié la rédaction d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT)
- Dans le cadre de ce schéma, la sensibilisation de ses trois « cibles » (particuliers, collectivités publiques et entreprises) à l'intégration des TICs dans leurs fonctionnement et activités.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- L'évaluation et l'aide à la décision par le moyen d'un Observatoire Numérique (OPTIC de la Nièvre).

Les Chambres Consulaires de la Nièvre – Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture et Chambre de Métiers et de l'Artisanat – ont parmi leurs missions, celle d'accompagner leurs ressortissants dans la compréhension et l'intégration des outils numériques.

Afin de mener efficacement ces missions et de travailler en cohérence au développement de l'économie numérique de la Nièvre, Niverlan et les Chambres Consulaires réunies dans l'*Interconsulaire*, propose d'unir leurs efforts et leurs actions dans le cadre d'une Convention Générale de Partenariat dans les domaines suivants :

- **1 - Sensibilisation et accompagnement des entreprises dans l'intégration des TICs**
- **2 - Développement de la filière TICs**
- **3 - Participation à l'élaboration de contenus, d'enquêtes, de recensements et d'analyses de l'Observatoire Numérique de la Nièvre, OPTIC.**

1 – Sensibilisation et accompagnement des entreprises:

NIVERLAN : Niverlan a créé un centre de ressources, l'iLab, service dédié à l'accompagnement TIC des entreprises. Il s'inscrit dans la démarche générale du syndicat mixte Niverlan d'œuvrer au développement de l'économie numérique sur le territoire nivernais. Membre du réseau Cybermassif, iLab développe pour les années 2010-2012 le programme Vertic@l. En tant que service d'information pour les entreprises, iLab organise sur l'ensemble du territoire des réunions et des ateliers pratiques sur le e-commerce, la communication sur le web, la dématérialisation et les télé-activités. En tant qu'espace d'accueil et d'assistance aux projets, il permet au chef d'entreprise de bénéficier gratuitement d'une assistance individualisée sur ses projets. Le Conseiller iLab travaille alors avec le chef d'entreprise pour valider le besoin exprimé, identifier les contraintes, les opportunités, et le cas échéant faire appel à une expertise pour la mise en œuvre opérationnelle du projet.

iLab intervient sur 3 étapes :

- Information et sensibilisation
- Accompagnement de projet
- Expertise personnalisée

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre s'est toujours montrée très présente sur tous les fronts de l'amélioration de la performance et de la compétitivité des entreprises.

Il en va de même pour ce qui est du développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (les TIC), lui aussi vecteur de performance et de compétitivité.

Ainsi, depuis 2004, la CCI de la Nièvre s'est attachée à sensibiliser et accompagner les chefs d'entreprises aux usages des outils numériques. Elle en a d'ailleurs fait un axe majeur de ses plans de mandature successifs.

- C'est ainsi qu'elle abrite et anime depuis 2006 un *Espace Numérique Professionnel*, au travers duquel elle informe et conseille les TPE et PME en matière d'intégration des TIC.

- Elle a également mis en place et déployé le dispositif *AchatNièvre.com* qui permet à l'ensemble des commerçants de la Nièvre d'être répertoriés sur la site www.achatnievre.com, mais aussi de créer, s'ils le souhaitent, un site vitrine ou un site marchand.
- Par ailleurs, 2010 a vu la création du *Club TIC*, dédié aux professionnels de la filière,
- L'année 2010 a également vu le lancement des *Rencontres des TIC*, visant à favoriser le développement de l'intégration et de l'usage des TIC dans les entreprises.
- Enfin, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre participe aux démarches de dématérialisation des procédures dans de nombreux domaines : certificat de signature électronique Chambersign, immatriculation en ligne, contrats d'apprentissage, formalités internationales...

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne : Internet et les Technologies d'Information et de Communication sont des facteurs de promotion et de développement économique de l'entreprise artisanale. Le programme TIC mené par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne y participe activement.

Ce programme s'articule en deux temps : les actions d'information, d'accompagnement et de mise en place d'outils spécifiques à l'entreprise artisanale pour faciliter l'appropriation des TIC et les actions de « bonne gouvernance » qui visent à garantir la cohérence de l'offre de service sur tout le territoire bourguignon.

Ces actions passent par la sensibilisation, l'information, l'accompagnement, la formation, le perfectionnement des artisans dans leur projet, mais aussi la promotion des TIC.

Chambre d'Agriculture de la Nièvre : Internet et les Technologies de l'Information et de la Communication seront dans les années à venir des outils indispensables aux agriculteurs nivernais.

La Chambre d'Agriculture, chargée de les accompagner dans leur activité professionnelle, développe des outils informatiques adaptés aux besoins de gestion des productions animales et végétales.

Le développement des usages de l'internet et des TIC est par ailleurs un enjeu majeur pour répondre aux obligations réglementaires.

Sensibilisation, formation, conseil en matière d'équipement sont les principaux axes de son intervention.

Elle souhaite également contribuer à l'accessibilité de tous ses ressortissants au réseau Haut Débit.

Article 1 - Objet du partenariat

Le partenariat entre Niverlan et l'Interconsulaire a ainsi pour objet :

- De donner de la cohérence aux initiatives développées par l'iLab de Niverlan d'une part, et l'Interconsulaire d'autre part, pour le développement des usages TIC des entreprises.
- de définir un programme commun d'actions de sensibilisation et d'accompagnement TIC pour les entreprises (actions collectives, démarches individuelles, diagnostics TIC...).
- De définir le niveau de mise en commun des actions et des moyens mis en place pour promouvoir et diffuser l'offre commune de l'Interconsulaire et de Niverlan auprès des professionnels nivernais : communication, promotion, organisation des ateliers, rencontres, forums, boîte à outils (experts, intervenants, matériel/équipement, ressources humaines internes pour ces actions, etc).
- D'améliorer la lisibilité de l'offre aux entreprises notamment par une communication commune via presse, publi-rédactionnels, événementiels, etc

Article 2 - Fonctionnement du partenariat

Il convient d'identifier les niveaux de compétences de chacun : des rencontres régulières pourront être organisées afin d'identifier les ressources de chacun des partenaires et pour créer et organiser le calendrier des actions communes proposées aux entreprises.

Les différents partenaires s'engagent dans la mise à disposition de moyens techniques, logistiques et de communication. Une organisation « agile » sera privilégiée.

2 – Développement de la filière TIC :

Niverlan et l'Interconsulaire ont la mission de participer activement à la construction de l'économie numérique de la Nièvre. Ainsi en lien avec les décideurs économiques du département et les institutions politiques, et en appui de la présente convention, Niverlan et l'Interconsulaire s'engagent à :

- Travailler à une étude de dimension départementale sur le potentiel de développement d'une filière professionnelle TIC.
- Organiser une veille informative / réflexion sur le potentiel d'implantation des entreprises liées aux TICs.
- Favoriser le déploiement des téléactivités en incluant une réflexion sur les dispositifs de visioconférence.

3 - OPTIC, « Observatoire et Prospectives TICs » dans la Nièvre :

La création par Niverlan d'un observatoire numérique doit permettre de mesurer l'impact sur l'économie nivernaise des moyens juridiques, administratifs et financiers mis en œuvre par le Conseil général de la Nièvre et l'agglomération de Nevers pour lutter contre la fracture numérique. Cet observatoire est un outil pour comprendre, accompagner et encourager l'intégration des TIC dans le secteur public, dans l'entreprise et au sein des foyers nivernais.

OPTIC, l'Observatoire Numérique de la Nièvre, est un outil fédérateur sous la forme d'un site Internet [enquêtes, statistiques, courbes d'évolution, cartographie numérique de la Nièvre par secteur d'activité (équipement et intégration des TIC) et par type d'utilisateurs].

Cette convention a pour but de développer et d'étendre le champ d'action de l'Observatoire Numérique de la Nièvre (OPTIC) et donc de favoriser l'échange de données qui seront utiles à l'ensemble des partenaires et à l'enrichissement de la base de données.

OPTIC est un outil de ressources en matière de technologies d'information et de communication et d'infrastructures réseaux destiné aux décideurs nivernais.

Il vise à appuyer et à évaluer les actions menées pour le développement et la promotion du numérique en Nièvre.

Cette convention est établie en respect des dispositions suivantes :

- la loi n°78-17 informatiques et libertés modifiée du 6 janvier 1978
- la loi n° 78-753 dite CADA du 17 juillet 1978 relative à la réutilisation des données publiques
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 relative aux données personnelles

Article 1 - Organisation du partenariat

La finalité de ce partenariat est la création du contenu (statistiques, cartographies ...) d'un outil internet accessible à tous et supervisé par Niverlan dans le but d'établir une banque de données de l'intégration des TIC dans la Nièvre.

Les partenaires s'engagent à alimenter l'Observatoire Numérique de la Nièvre, des données qu'ils peuvent/veulent porter à la connaissance commune de tous les autres.

Un Comité de pilotage pourra être créé, qui réunira les partenaires souhaitant y participer pour assurer la vie de cet outil. Un référent sera nommé au sein de chaque structure partenaire, signataire de la convention.

Article 2 : Avantages et engagements des partenaires

Chaque partenaire, dans la mesure où il en dispose, s'engage à mettre à disposition des autres partenaires les données qu'il souhaitera et autorise Niverlan à les utiliser aux fins prévues à l'article 1. Chaque partenaire est responsable de la base de données établie, notamment au regard des recommandations de la CNIL et s'oblige à la transmettre dans un délai de 1 mois (un mois). Il en restera le propriétaire.

L'objectif de la présente convention de partenariat réside principalement en la mise à disposition d'informations. Il n'est demandé aux partenaires aucun engagement financier.

Les partenaires de Niverlan s'engagent à respecter l'anonymat des données transmises conformément à la *loi n°78-17 informatiques et libertés du 6 janvier 1978*.

En cas de réutilisation de l'un des documents produits par Niverlan ou sous sa responsabilité et diffusés sur l'observatoire, le partenaire s'engage à nommer la source « © Niverlan + date du document ».

Ces documents ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation commerciale directe ou indirecte par les signataires de la convention.

En contre partie, Niverlan s'engage à traiter les données collectées conformément à la *loi n° 78-753 dite CADA du 17 juillet 1978 relative à la réutilisation des données publiques dans le cadre d'un échange avec des établissements publics*.

L'échange de données avec un organisme privé doit être effectué en respect du secret statistique conformément à la *loi n° 51-711 du 7 juin 1951 relative aux données personnelles*.

L'Observatoire numérique de la Nièvre permettra, à chaque partenaire, grâce à la mutualisation des données, de bénéficier d'informations plus complètes et variées concernant l'économie numérique nivernaise et à terme d'avoir accès à un bilan à la fois précis et concret de l'utilisation des TIC par les collectivités, entreprises et particuliers.

4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

5 - Résiliation de la convention

Chacune des deux parties aura la possibilité de mettre fin à la présente convention chaque année à date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois (un mois).

Chaque partie peut, à tout moment, rompre la convention. Cette décision doit être expliquée au(x) partenaire(s) dans un document écrit et faire l'objet d'un avertissement écrit formule un mois à l'avance.

La non observation des dispositions de la présente convention peut entraîner l'annulation de la collaboration définie par les partenaires.

6 - Litige

La validité du contrat, et toute autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou à sa cessation seront régis par les lois françaises. Les partenaires conviennent de ce que tout

litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, à défaut de règlement amiable d'abord recherché, relève du Tribunal administratif de Dijon.

Fait en 4 exemplaires

A Nevers.....

Préciser la mention « lu et approuvé » pour chaque partie

Fabien BAZIN

Président de Niverlan



le 19 DEC. 2011

A Nevers.....

Préciser la mention « lu et approuvé » pour chaque partie

Jean-Pierre ROSSIGNOL

Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie



le 19 DEC. 2011

A Nevers.....

Préciser la mention « lu et approuvé » pour chaque partie

Emmanuel POYEN

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne, Section Nièvre



le 19 DEC. 2011

A Nevers.....

Préciser la mention « lu et approuvé » pour chaque partie

Eric BERTRAND

Président de la Chambre d'Agriculture



le 19 DEC. 2011